



Délégués en exercice 33
Présents 28
Votants 29
Convocation le 05/10/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avait donné pouvoir : Michel Legalle à Céline Levée.

Secrétaire de séance : Frédérique Roullier.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

Le Conseil communautaire observe une minute de silence suite au décès de Monsieur Alain CHANAT, ancien Conseiller municipal de Tinchebray.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décisions du Président

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui a été donnée au Président par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire est informé que le Président a décidé :

Le 27 juin 2023 :

- de solliciter une subvention de 80 % auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation d'une opération collective de plantation de haies bocagères estimée à 100 000 €,
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont prévus au budget primitif 2023.

Le 20 juillet 2023 :

- d'attribuer le marché relatif au curage et à l'épandage des boues des trois bassins composant la lagune de la station de traitement des eaux usées de la commune de Lonlay l'Abbaye à SEDE Environnement pour un montant estimé à 35 488,00 € HT soit 39 036,80 € TTC,
- de signer le marché correspondant.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de ces décisions.

4. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Arrivée de P. Lepont et S. Chrétien pendant la présentation de ce point.

Le Président propose que le Conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco s'oppose à la modification du SRADDET telle que présentée par l'Assemblée plénière du Conseil régional de Normandie votée le 2 mai 2023 et adressée par le Président du Conseil régional par un courrier en date du 13 juillet et reçu le 31 juillet et visant à définir la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cet avis négatif se fonde principalement sur 3 points :

1/ Les chiffres communiqués servant de base aux calculs de consommation d'espaces agricoles ou naturels sur les 10 dernières années ne sont ni documentés, ni objectivés et ne peuvent donc être vérifiés par les territoires. Alors que les intercommunalités de l'Orne avaient été interrogées sur leur préférence quant à la typologie des données sources, à l'unanimité quasiment, elles s'étaient prononcées pour les données du Céréma. Ce point n'a pas été entendu.

2/ Les éléments de pondération remis avec le courrier du Président du Conseil régional et proposés pour servir de base au SRADDET quant à la possibilité de consommation de chaque territoire pour la période en cours, ne correspondent pas aux attentes d'un territoire rural telle que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. Malheureusement ils font la part belle aux grands ensembles urbains qui vont pouvoir continuer à artificialiser à outrance. Les calculs établis sur les consommations passées donnent clairement une prime aux « mauvais élèves ». Pénalisant ainsi les territoires peu denses, à l'image des EPCI de l'Orne qui ont été vertueux durant les 20 dernières années, ont peu fait d'aménagement consommateurs d'espaces, mais qui doivent demain accélérer les Zones d'activités, les zones à bâtir individuelles, les infrastructures notamment routières. Les territoires comme l'intercommunalité auraient clairement dû être beaucoup plus avantagés en terme de consommation d'espaces pour les aider à se redynamiser. Ce n'est pas la philosophie de la modification du ZAN et du SRADDET et c'est un regret.

3/ Les projets d'intérêt régional et le trait de côte sont pris sur le quota de chacun alors qu'ils ne vont, vraisemblablement, pas se trouver dans l'Orne et encore moins dans l'intercommunalité de Domfront-Tinchebray. Il n'y a également aucune garantie que les projets qui concernent Domfront-Tinchebray Interco seront pris dans cette enveloppe régionale : déviation de Domfront, ZA de St Quentin les Chardonnetts, future Zone Intercommunale de Domfront. Le choix des infrastructures appelées à intégrer le quota régional n'a pour l'instant pas été arrêté et reste essentiel pour une intercommunalité comme Domfront-Tinchebray Interco qui pourrait, rien qu'avec la déviation de Domfront voir son quota d'artificialisation d'ores et déjà rempli en grande partie avec cette infrastructure importante mais qui servira à tous les usagers du sud Bocage et sud Manche.

En conclusion, le ZAN issu de la Loi Climat et Résilience est une mesure redoutable pour le territoire rural car il va brider, voire anéantir le développement futur. Cette mesure est donc tout simplement inacceptable. Sa mise en œuvre par la Région Normandie, à son détriment mais en application de la loi, place le Conseil communautaire dans une position inconfortable en lui donnant la responsabilité de trancher entre ses territoires.

Conscients de la nécessité de garantir à l'agriculture des surfaces suffisantes pour son activité, mais les abus des grands centres urbains et de leurs périphéries ne doivent pas appeler une réponse quasi-identique sur tous les territoires.

Conscients également que la Région Normandie a toujours à cœur dans ses politiques d'aménagement du territoire d'aider les territoires ruraux et les intercommunalités notamment au travers de sa politique contractuelle. Mais que ce ZAN, qu'elle a obligation de porter, va totalement à l'encontre de sa volonté politique et de l'énergie qu'elle déploie pour être un partenaire actif.

Bernard Soul informe que dans la Manche, des territoires ont voté également contre et Josette Porquet dit qu'il faudrait que tout le monde vote contre afin de sauvegarder nos territoires ruraux. Maxime Guilmin estime que la méthode de répartition est contestable, peu de terrains pour

construire dans les territoires ruraux par rapport aux territoires urbains plus développés et donc plus de droit à construire. Les territoires ruraux sont pénalisés par ce projet. Bernard Soul souligne que le Céréma propose 52 hectares, sachant que le projet de déviation va consommer 25 hectares, il ne restera plus beaucoup de possibilité pour d'autres permis de construire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- S'oppose à la mise en œuvre du ZAN telle qu'elle est proposée dans les documents de révision du SRADET.

5. Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le Président expose que les communes de Tinchebray Bocage et de Domfront-en-Poiraise ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain », en 2021. « Petites Villes de Demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales. C'est à l'échelle de l'EPCI Domfront-Tinchebray Interco que le projet de revitalisation a été pensé.

La démarche se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : signature de la convention d'adhésion, par Domfront-Tinchebray Interco, les communes de Tinchebray Bocage et Domfront-en-Poiraise, l'Etat, la Région Normandie et le Département de l'Orne, le 6 mai 2021.
- Phase 2 : la phase d'élaboration du projet de territoire, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond à la réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce jusqu'à la fin du mandat municipal et intercommunal, en 2026.

Dans ce cadre, une stratégie de revitalisation, ainsi qu'un plan d'actions ont été définis. Sur la base de ce projet de territoire, une convention cadre décline, par orientation stratégique, les actions opérationnelles à mettre en place pour la démarche de redynamisation. Cette convention est évolutive et pluriannuelle et prend fin en 2026. Elle peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme.

Ce plan d'actions est formalisé par 4 orientations stratégiques et 4 objectifs opérationnels pour chacune des communes :

- Orientation stratégique 1 : Une offre de logements modernes et attractifs
 - Objectif opérationnel : Proposer une offre de logements adaptés aux besoins de la population, en poursuivant la rénovation de l'habitat privé et la lutte contre la vacance et en préservant l'identité architecturale du centre-ville ancien.
- Orientation stratégique 2 : Des commerces et des services de proximité adaptés aux besoins de la population
 - Objectif opérationnel : Soutenir l'offre en commerce et services de proximité afin de préserver la vitalité du bourg et de disposer d'une offre au plus près des habitants, en limitant l'implantation de commerces hors périmètre ORT et venant en concurrence à ceux du centre-ville.
- Orientation stratégique 3 : Un aménagement urbain fonctionnel, durable et esthétique
 - Objectif opérationnel : Améliorer le cadre de vie par la requalification et l'embellissement des bâtiments et des espaces publics, en favorisant les mobilités douces et en valorisant les places et les espaces, dans une démarche de développement durable.
- Orientation stratégique 4 : Une offre culturelle et touristique de premier rang
 - Objectif opérationnel : Renforcer l'attractivité culturelle et touristique.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 14 actions pour la commune de Tinchebray Bocage et 22 actions pour la commune de Domfront-en-Poiraise.

Jacqueline Guérin demande si les petites communes sont concernées, Bernard Soul répond que dans le cadre de l'ORT sont concernées les communes « Petites Villes de Demain », soit Domfront et Tinchebray, villes centre, cependant les projets vont rejaillir sur les communes environnantes.

Maxime Guilmin informe qu'il y a un projet pour les plus petites communes « village d'avenir » mais les règles sont encore floues et non définies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 1 Abstention (Jacqueline Guérin)

- Valide le projet de territoire,
- Approuve la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire multisites,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre, les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

6. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – marché suivi animation - subventions

a) OPAH – marché suivi animation

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée par le PETR du Pays du Bocage via le bureau d'étude CDHAT sur les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray interco, Andaine-Passais et Val d'Orne, a confirmé l'intérêt de poursuivre les OPAH engagées en 2017 et 2018, en proposant de mettre en place deux OPAH d'une durée de 5 ans sur Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais d'une part et Val d'Orne d'autre part.

Par délibération du 8 mars 2023, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes Andaine-Passais et du Val d'Orne pour recruter un prestataire en charge du suivi-animation des deux OPAH, et pour exécuter le marché relatif à l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, Domfront-Tinchebray interco étant désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Une consultation sous forme de procédure formalisée de type appel d'offres ouvert a été lancée pour le suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un guichet social (nommé guichet unique dans la consultation) sur le territoire des Communautés de communes de :

- Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais
- Val d'Orne

se décomposant en deux prestations :

Prestation 1 – suivi-animation des OPAH

Prestation 2 – suivi-animation des guichets sociaux

La durée du marché est de 5 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 juillet 2023 et au JOUE le 18 juillet 2023. La date limite de réception des offres a été fixée le 30 août 2023 à 12h00. Deux candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement étaient les suivants : 1 Prix des prestations : 40 %, 2 Valeur technique : 60 %.

Lors de la séance du 4 octobre 2023, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché de suivi-animation des OPAH et des guichets sociaux sur les Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais d'une part et sur la Communauté de communes du Val d'Orne d'autre part, au CDHAT qui a recueilli la meilleure note de 88 pour un montant de 1 183 625,00 € HT soit 1 420 350,00 € TTC sur 5 ans dont :

- 709 060,00 € HT soit 850 871,00 € TTC pour l'OPAH et 194 800,00 € HT soit 233 760,00 € TTC pour le guichet social des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais
- 199 865,00 € HT soit 239 838,00 € TTC pour l'OPAH et 79 900 € HT soit 95 880 € TTC pour le guichet social de la Communauté de communes du Val d'Orne.

Bernard Soul dit que, depuis la fin de l'OPAH, la collectivité a pris en charge des journées « habitat » pour faire le relais entre les deux OPAH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer au CDHAT le marché du suivi-animation des OPAH et des guichets sociaux pour le compte du groupement de commandes constitué des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco,

Andaine-passais et du Val d'Orne pour un montant de 1 183 625,00 € HT soit 1 420 350,00 € TTC sur 5,

- Autorise le Président à signer le marché correspondant de l'OPAH et du guichet social des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais au nom du groupement de commandes pour un montant de 709 060,00 € HT soit 850 871,00 € TTC pour l'OPAH et 194 800,00 € HT soit 233 760,00 € TTC pour le guichet social des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais,
- Dit qu'il appartient à la Communauté de communes du Val d'Orne de signer son propre marché en fonction de ses choix.

b) OPAH - marché suivi animation – subventions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Orne pour l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais dont le montant s'élève à 903 960.00 € HT soit 1 084 632.00 € TTC sur 5 ans.
- Sollicite les subventions d'ingénierie auprès de l'Anah pour le suivi-animation de l'OPAH des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais dont le montant s'élève à 709 060.00 € HT soit 850 872.00 € TTC sur 5 ans.

7. ZA du Gué Thibout – Domfront en Poiraise – Subvention complémentaire FDAZA

Le Président explique que, par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a décidé notamment d'approuver le projet d'aménagement de la ZA le Gué Thibout sur la commune de Domfront en Poiraise estimé à 190 356 € HT et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du FDAZA.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au Département en juin 2023 et l'attribution n'a pas encore eu lieu.

L'estimation du projet présente dans ce dossier datait d'octobre 2022. Compte tenu de la conjoncture et de l'augmentation des coûts, une estimation actualisée d'un montant de 316 000 € HT a été établie.

Le Président propose de déposer un nouveau dossier de demande de subvention qui tient compte de cette réévaluation en remplacement du précédent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une subvention, auprès du Conseil Départemental au titre du FDAZA au taux maximum, pour le projet d'aménagement de la ZA le Gué Thibout sur la commune de Domfront en Poiraise, sur la base de l'estimation actualisée de 316 000 € HT,
- Autorise Le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

8. SPL – Désignation membres – montant du capital

Le Président expose que la Communauté de communes Andaine-Passais, la Communauté de communes Domfront-Tinchebray interco, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise envisagent de créer ensemble une société publique locale de destination touristique.

La Société Publique Locale, qui pourrait être dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES », aurait comme objet social :

- o L'exploitation et la gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme, intégrant :
 - L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
 - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
 - Tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation

d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles

- La commercialisation de prestations de services touristiques
- L'expertise de projets d'équipements collectifs touristiques
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Organiser des évènements en lien avec les activités de la Société

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Une fois missionnée par un actionnaire par le biais d'un marché ou une concession, la société pourra conclure toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

La SPL sera soumise aux dispositions du Code du commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme, ainsi qu'au Code de la commande publique en ce qui concerne les marchés passés par la SPL avec des personnes privées.

Un règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de la SPL. Il est approuvé en même temps que les statuts.

Le capital social de la SPL serait fixé à 150 000 euros, somme qui apparaît suffisante compte tenu des services et investissements confiés.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernées
Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	105 000 €	105
Commune de Domfront en Poiraise	15 000 €	15
Communauté de communes Andaine-Passais	15 000 €	15
Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco	15 000 €	15
Total	150 000 €	150

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 150.

Il est proposé un conseil d'administration composé de dix-huit membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

Actionnaires	Nombre de membres au Conseil d'administration
---------------------	--

Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	12
Commune de Domfront en Poirais	2
Communauté de communes Andaine-Passais	2
Communauté de communes Domfront-Tinchebray interco	2
Total	18

Pour mener à bien ce projet, il conviendra également de finaliser la nature et le dimensionnement précis des prestations qui seront confiées à la Société Publique Locale par chaque actionnaire dans le cadre d'une concession de service public. Conformément à l'article L 1411-19 du Code général des collectivités territoriales le principe d'une délégation de service public à la SPL devra être soumis ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Bernard Soul informe que la commune de Domfront a délibéré et confie la gestion du terrain de camping à la SPL. Il ajoute que la gestion de l'Office de Tourisme actuellement sous forme associative sera transmise à la SPL et précise que chaque actionnaire amène en délégation ce qu'il souhaite que la SPL gère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :
 - ♦ L'exploitation et la gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme, intégrant :
 - ✓ L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
 - ✓ La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
 - ✓ Tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - ✓ La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ✓ L'expertise de projets d'équipements collectifs touristiques.
 - ♦ La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population.
 - ♦ La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire.
- Autorise la domiciliation de la SPL dans les locaux communaux situés à Bagnoles de l'Orne Normandie
- Approuve les statuts et le règlement intérieur de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires, tels que joints en annexe à la présente délibération, et autorise Le Président, ou son représentant, à les signer,
- Approuve le capital social de la société à hauteur de 150 000 euros, dans lequel la participation de la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco est fixée à 15 000 euros,
- Autorise Le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 15 000 euros,
- Approuve la nomination de Josette Porquet à l'Assemblée Générale de la SPL,
- Approuve la composition du conseil d'administration de la SPL et la nomination au sein du Conseil d'administration de :
 - Josette Porquet
 - Didier Lerallu
- Autorise les représentants de Domfront-Tinchebray Interco à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-

présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),
- Autorise le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention UFCV

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances, qui a suivi ce dossier.

Aujourd'hui l'UFCV est gestionnaire d'un Relais Petite Enfance à Tinchebray et d'un centre de loisirs à Tinchebray et à Chanu dans le cadre d'une Délégation de Service Publique qui prend fin le 31 décembre 2023.

La Communauté de communes souhaite créer une réelle animation autour des jeunes sur Domfront et sur Tinchebray avec un directeur animateur pour les jeunes partagé sur Tinchebray et Domfront. De plus, afin de pallier aux problèmes de recrutement d'animateurs au sein des centres de loisirs, des agents de la collectivité seront mis à disposition de l'UFCV.
Au regard de ces éléments, la collectivité a travaillé avec l'UFCV pour la mise en place de nouvelle modalité contractuelle, la convention de partenariat.

Josette Porquet décline les paiements effectués par la collectivité, à savoir :

- Centre de Loisirs : 56 926.21 € + frais de repas (afin d'éviter des frais de remboursement auprès de l'UFCV)
- Jeunes adolescents : 35 906.90 € (nouveau service)
- RPE 9 023.26 €

Soit un total de 101 856.36 €

Elle précise qu'il est difficile de recruter des temps partiels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'UFCV pour la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance de Tinchebray, pour la gestion et l'animation du centre de loisirs de Tinchebray, pour la gestion et l'animation du centre de loisirs de Chanu et pour la gestion et l'animation des accueils Jeunesse de Tinchebray et de Domfront pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. Subvention CAF – Mobilier micro crèche – augmentation nombre de places

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, qui a suivi ce dossier.

La Commune de Tinchebray Bocage envisage le déménagement de la micro-crèche « Récré à Neuf » située actuellement dans les locaux de la Résidence des Pommiers vers l'école maternelle André Breton (face à la micro-crèche « les Petits Lutins »).

La commune investit dans la rénovation de ces bâtiments pour un meilleur accueil.

Ainsi dans la continuité du projet de la commune, Josette Porquet propose d'accepter d'équiper ces locaux de matériel plus adaptés, de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF pour ces investissements et d'accepter l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 12 enfants.

Le coût de l'investissement à la charge de la Communauté de communes est estimé à 23 704.34 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'investissement en mobilier suite au déménagement de la micro crèche « Récré à neuf » dans les locaux de l'école maternelle de Tinchebray,
- Sollicite un accroissement de la capacité d'accueil de la micro crèche « Récré à neuf » en augmentant de 10 à 12 places,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF.

11. Bilan RPI Cerisy/St Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le Bilan 2021/2022 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître :

	Pour mémoire 2019/2020	Pour mémoire 2020/2021	2021/2022
Résultat du bilan de Cerisy	- 51 781,48	- 65 985,19	- 66 136,00
Résultat du bilan de St Pierre	- 119 149,03	- 120 472,75	- 121 544,75
Deficit total	- 170 930,51	- 186 457,94	- 187 680,75

	Cerisy	St Pierre
Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	48	56
	46%	54%
	- 86 333,15	- 101 347,61
	- 20 197,15	- 20 197,15

Chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves.

La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 20 197.15 € à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2021/2022 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Etoile.

12. Convention cantine St Front

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

L'association de « la cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de St Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente environ 100 repas. (50 primaires et 50 maternelles).

Joël Dromer propose le versement d'une subvention de 36 300 €, comme l'an passé.

Un bilan intermédiaire sera demandé à l'association. Ce bilan permettra l'ajustement éventuel de la subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la subvention 36 300 € au profit de l'association « la cantine de St Front »
- Autorise Le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2023/2024 avec l'association « la cantine de St Front ».

13. Représentants comité de pilotage – site Natura 2000 « Landes du tertre Bizet et Fosse Arthour »

Le Président précise que l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 avait institué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes de Tertre Bizet et Fosse Arthour ».

Le Conseil communautaire avait désigné comme représentant Chantal Heuzé en tant que titulaire et Christian Derouet en tant que suppléant.

La loi 3DS du 21 février 2022 a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 aux Régions à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi les 60 sites Natura 2000 exclusivement terrestres de Normandie sont désormais sous l'autorité administrative de la Région.

Ainsi l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour » est abrogé.

Un nouveau comité de pilotage doit être créé. Le Président propose de désigner un représentant titulaire et un suppléant à ce nouveau comité de pilotage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Franck Moisseron en tant que titulaire et Christian Derouet en tant que suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour ».

14. Rapport prix et qualité des services élimination des déchets 2022 Domfrontais

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2022, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par Domfront – Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2022.

Le rapport réalisé par Domfront – Tinchebray Interco sera transmis à M. le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Bernard DAVY dit que le coût de 112 €/hab. ne correspond pas aux taxes payées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

15. Rapport prix et qualité des services éliminations des déchets 2022 SIRTOM

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2022, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du canton de Tinchebray et réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2022.

Christophe Lecordier souligne l'effort sur le tonnage des ordures ménagères et informe qu'une étude a été signée pour la faisabilité d'un incinérateur sur la commune de Messei de 30 à 40 000 tonnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers–Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

16. Exonération TEOM

Le Président explique que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2023 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

8 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray
- SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI Gérault Immobilier à Tinchebray

- TB Industrie SAS à Tinchebray
- AGRILEADER à Chanu
- Point P à Domfront

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à St Cornier des Landes, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, SCI Géralt Immobilier à Tinchebray, TB Industrie SAS à Tinchebray, Agrileader à Chanu et Point P à Domfront,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2024,
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2023.

17. Rapport sur le Prix et la Qualité 2022 du Service Eau – SMAEP de Domfront

Le Président laisse la parole à Pierre Férard, Président du SMAEP.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes et Communautés de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pierre Férard présente les principaux indicateurs du rapport des services publics de l'eau du SMAEP de Domfront.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du SMAEP de Domfront.

18. Rapport sur le Prix et la Qualité 2022 du Service Eau -Territoire de Tinchebray

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Jean-Louis Renault présente les principaux indicateurs du rapport des services publics de l'eau de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

19. Rapport sur le Prix et la Qualité 2022 des Services Assainissements collectif et non collectif

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Christophe Lecordier présente :

- les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif,
- les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de :
 - * Domfront en Poiraise,
 - * Frênes – Montsecret,
 - * Tinchebray Bocage – Champsecret - St Pierre d'Entremont,
 - * services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco,
- Adopte les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, Tinchebray Bocage – Champsecret- St Pierre d'Entremont et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

20. DSP Domfront en Poiraise

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3100-1 à L. 3125-2 et R. 3121-1 à R. 3125-7 du Code de la commande publique,

Par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public sous la forme de l'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise d'une durée de 4 ans.

Une procédure de concession de service public sous la forme dite « ouverte » a été lancée. Un avis de publicité a été publié au BOAMP et dans le Moniteur. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée le 7 avril 2023 à 12h00. Deux candidats ont remis un dossier.

La Commission de délégation de service public a analysé les candidatures le 19 avril 2023 et les offres le 30 mai 2023. Sur son avis, les négociations avec les deux candidats se sont tenues le 26 juin 2023. Ces derniers ont remis leur offre finale avant le 27 juillet 2023 à 17h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : valeur financière pondérée à 50 points, qualité du service pondéré à 40 points et niveau des engagements juridiques pondéré à 10 points. L'offre de Véolia Eau a obtenu la meilleure note de 75.

Le rapport du Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la société Véolia Eau comme délégataire, a été adressé aux conseillers communautaires le 22 septembre 2023.

Le contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Domfront-en-Poiraise et la durée de l'affermage est fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, le renouvellement et la réparation des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées qui sont mis à disposition par la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco et situés sur le périmètre affermé,
- la réalisation des travaux prévus au contrat,
- l'assistance technique et l'information de Domfront-Tinchebray Interco,
- la gestion des relations avec les usagers des services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le choix de la société Véolia Eau comme délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Domfront en Poiraise du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Autorise le Président à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes y compris des modifications purement formelles ou rédactionnelles par rapport au projet de contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Budget principal : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°4 du budget général de 2023 pour ajuster les dépenses de personnel, compte tenu des augmentations des points d'indice, de la suppression des emplois aidés, des nouveaux contractuels, des hausses des charges patronales et des cotisations plus importantes des contrats d'assurance du personnel.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	FONCTION	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	021	+ 100 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	021	+ 100 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	021	+ 50 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	020	- 250 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°4 du budget général 2023 telle que présentée.

22. Budget Assainissement non collectif : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement non collectif afin de prévoir des provisions. Dès lors que la valeur probable de recouvrement des créances devient inférieure à leur valeur nette comptable, il convient de constituer une provision sur certaines redevances et d'inscrire une prévision de 100 €.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	FONCTION	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
678	Autres charges exceptionnelles	922	- 100,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	922	+ 100,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n° 2 du budget assainissement non collectif 2023 telle que présentée.

23. Budget Assainissement collectif : Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif afin de prévoir des provisions. Dès lors que la valeur probable de recouvrement des créances devient inférieure à leur valeur nette comptable, il convient de constituer une provision sur certaines redevances de Champsecret et Chanu et d'inscrire une prévision de 2 000 €.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	FONCTION	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
604	Prestations de services	921	- 2 000,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	921	+ 2 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif 2023 telle que présentée.

24. Budget Assainissement collectif : Créances éteintes

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Un débiteur ne peut honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Champsecret sur le budget assainissement collectif.

Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 348,56 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Constate sur le budget assainissement collectif la somme complémentaire de 348,56 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

25. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2024, sur les bases du document annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et de l'existence du rapport.

26. FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère.

Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 430 536 € contre 478 931 € l'année dernière.

Elle propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront-Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 212 525 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale) 0,66075		
	Droit commun	Droit dérogatoire
TOTAL Cnes + CDC	430 536	430 536
CDC	284 477	218 011
TOTAL Communes	146 059	212 525
Avrilly	929	1 352
Champsecret	9 157	13 324
Chanu	14 565	21 193
Domfront en Poiraise	25 298	36 810
Lonlay l'Abbaye	9 278	13 500
Le Ménil Ciboult	1 006	1 464
Moncy	5 277	7 678
Montsecret - Clairefougère	7 170	10 433
Saint Bômer les Forges	10 207	14 852
Sant Brice	1 461	2 126
St Christophe de Chaullieu	1 291	1 879
Saint Gilles des Marais	1 159	1 686
St Pierre d'Entremont	7 338	10 677
St Quentin les Chardonnets	3 158	4 595
Tinchebray Bocage	48 765	70 956

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Opte pour une répartition dérogatoire libre,
- Accepte que Domfront-Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2023,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 212 525 €, répartie comme suit :
Avrilly 1 352 € - Champsecret 13 324 € - Chanu 21 193 € - Domfront en Poiraise 36 810 € - Lonlay L'Abbaye 13 500 € - Le Ménil Ciboult 1 464 € - Moncy 7 678 € - Montsecret-Clairefougère 10 433 € - St Bomer les Forges 14 852 € - St Brice en Passais 2 126 € - St Christophe de Chaullieu 1 879 € - St Gilles des Marais 1 686 € - St Pierre d'Entremont 10 677 € - St Quentin les Chardonnets 4 595 € et Tinchebray Bocage 70 956 €.

27. Remboursement agents dépenses séjour itinérant – agent services techniques Domfront

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Certains agents de Domfront-Tinchebray Interco ont dû prendre en charge directement des dépenses avec leur carte bancaire personnel pour les besoins des services. Il convient de leur rembourser les sommes concernées :

- 47,50 € à l'agent des services techniques de la Communauté de communes à Domfront correspondant aux frais de carburant lors de la restitution du véhicule de location le 18 août 2023,
- 166,11 € au directeur de l'ACM de Domfront et 147,11 € à un animateur de l'ACM de Domfront correspondants à l'achat d'alimentation pendant le mini camp aventure organisé à la base de loisirs de Clécy du 24 au 28 juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de rembourser de façon exceptionnelle les dépenses prises en charge directement par les agents pour les besoins des services, sur présentation des justificatifs :

- 47,50 € à Alexandre Letellier, agent des services techniques de la Communauté de communes à Domfront pour les frais de carburant lors de la restitution du véhicule de location le 18 août 2023,

- 166,11 € à Killian Lefevre, Directeur de l'ACM de Domfront pour l'achat d'alimentation le 26 juillet 2023 pendant le mini camp aventure organisé à la base de loisirs de Clécy du 24 au 28 juillet 2023,

- 147,11 € à Louis Gannel, animateur de l'ACM de Domfront pour l'achat d'alimentation le 25 juillet 2023 pendant le mini camp aventure organisé à la base de loisirs de Clécy du 24 au 28 juillet 2023.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER



La séance est levée à 22 h 20.
Le Président,

B. SOUL